

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc197996-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
RENONCIATION AU SÉQUESTRE DÉPOSÉ CHEZ UN NOTAIRE DANS LE
CADRE D'ÉCHANGES FONCIERS ENTRE L'EX SARRY ET LE DÉPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 42,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009 approuvant le classement du dévoiement de la Route départementale 938 dans la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 février 2011 approuvant l'échange de parcelles avec la SARRY 78,

Vu l'acte notarié du 24 février 2011 et l'attestation rectificative du 27 avril 2011, portant cession au bénéfice de la SARRY 78 de cinq parcelles départementales pour un total de 1 359 m² et la constitution d'un séquestre en l'étude de Me Dauvet, notaire, d'un montant de 67 800 € au nom du Département des Yvelines,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SARRY 78 en date du 30 juin 2016, approuvant son absorption par fusion par la société Yvelines Aménagement,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM 92 en date du 7 septembre 2016, approuvant sa fusion avec la société Yvelines Aménagement et la société Semercli, et sa nouvelle dénomination en Citallios,

Considérant que l'aménagement de la ZAC du Cerf-volant n'a pas, au final, nécessité la création d'un nouveau carrefour au droit de la Route départementale 938,

Considérant dès lors que l'apport par la SARRY 78 au Département des Yvelines des 226 m² de terrain prévus initialement par la signature d'un acte complémentaire à venir, pour la réalisation dudit carrefour, n'a plus de fondement,

Considérant que la somme de 67 800 euros versée et séquestrée en l'Etude de Maître DAUVET, notaire sus nommé, dans l'attente de la régularisation du deuxième acte, n'a plus de fondement et qu'il convient de la restituée à la société Citallios, venant aux droits de la SARRY 78,

Considérant que cette régularisation n'a aucune conséquence financière pour le Département,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'abandon et la restitution de la somme de 67 800 € séquestrée, au bénéfice du Département, en l'étude de Maîte Dauvet, notaire, au profit de Citallios venant aux droits de la SARRY 78.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte complémentaire à l'acte du 24 février 2011 à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

RENONCIATION AU SÉQUESTRE DÉPOSÉ CHEZ UN NOTAIRE DANS LE CADRE D'ÉCHANGES FONCIERS ENTRE L'EX SARRY ET LE DÉPARTEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.